

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 07 OCTOBRE 2015

**Membres présents :** Mrs SAVOYE - DAUTUN –BULLIAT- LAMURE- Mmes CHAVY – LORON - PRALUS – PERRET -DEFNET- GUILLET – MAISONNEUVE -Mrs RINGUET - PASCAL –RECOUDES - TOURNISSOUX - PERRET

**Membres excusés :** Mme GUILLON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Olivier PASCAL

Après lecture le compte rendu de la séance du 26 Août 2015 est approuvé à l'unanimité.

#### Ordre du jour :

- 1) Demande de Subvention
- 2) Décision Budgétaire Modificative
- 3) Convention GDF
- 4) Travaux divers
- 5) Indemnité au comptable du trésor
- 6) CCSB
- 7) Rapport annuel sur la qualité de l'eau
- 8) Questions diverses



#### **1) Demande de subvention**

1.1 Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser une subvention au centre de loisirs « Chat-Pito » conformément à la délibération concernant l'accueil au centre de loisirs pour la période de juin, juillet et août 2015.

1.2 Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par le RASED. Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20€ par classe de l'école primaire.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** d'octroyer une subvention de 20€ par classe de l'école primaire soit un montant de  $6 \times 20€ = 120 €$

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015

#### **2) Décision Budgétaire Modificative**

Monsieur DAUTUN expose qu'il convient de modifier les ouvertures de crédits de certains articles budgétaires en section d'investissement pour permettre les ajustements sur le budget 2015 suivantes

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES
2116 Cimetière	+160€
2188 Autres immobilisations	+ 4 159.80€
2313 Constructions	- 4 319.80€

**3) Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz**

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'il convient d'instaurer par délibération la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**DECIDE** d'instaurer la redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz

**4) Travaux divers**

**4.1** Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le remplacement du mât sur le parking baudelaire. Le devis s'élève à la somme de 991€. Le Conseil Municipal donne son accord.

**4.2** Monsieur DAUTUN donne lecture du devis du SYDER concernant le remplacement d'un luminaire lieudit les grands cras. Le devis s'élève à la somme de 399€. Le Conseil Municipal donne son accord.

**4.3** Monsieur DAUTUN présente au Conseil Municipal un devis de la société COLINET pour l'acquisition d'une tondeuse. Le Conseil Municipal décide d'inscrire cette dépense au budget 2016 et précise que d'autres devis concernant l'acquisition de matériel (souffleur à feuille électrique, balayeuse mécanique) pour les services techniques seront inscrits au budget 2016.

**5) Indemnité au comptable du trésor**

Monsieur DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'il convient au Conseil Municipal de fixer le taux de l'indemnité de conseil qui peut être accordé à Mr BAUER Denis Trésorier Municipal conformément à l'arrêté interministériel du 16/12/1983.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

**FIXE** le montant de l'indemnité à 100% du taux maximal pour la durée du mandat.

**6) Communauté de communes Saône-Beaujolais : Nouvelle répartition des délégués entre les communes**

Suite à la décision du Préfet du Rhône d'organiser de nouvelles élections municipales dans une des communes de la CCSB, la loi du 9 mars 2015 redéfinissant la répartition des délégués entre les communes doit s'appliquer. Cette loi restreint fortement les possibilités d'accord local.

L'accord local adopté par les communes en 2013 était le suivant (extrait de l'arrêté préfectoral du 15/12/2014) : 56 délégués :

- LES ARDILLATS, AVENAS, CENVES, CHENAS, CHIROUBLES, CORCELLESEN-BEAUJOLAIS, EMERINGES, JULLIE, MARCHAMPT, SAINT-DIDIER-SURBEAUJEU, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, VAUXRENARD, VERNAY : **Un délégué et un suppléant,**

- CHARENTAY, CERCIE, DRACE, FLEURIE, JULIENAS, LANCIE, LANTIGNIE, ODENAS, QUINCIE-EN-BEAUJOLAIS, REGNIE-DURETTE, SAINT-LAGER, TAPONAS : **Deux délégués,**

- BEAUJEU et VILLIE-MORGON : **Trois délégués,**
- SAINT JEAN D'ARDIERES : **Quatre délégués,**
- BELLEVILLE : **Neuf délégués**

En application de la nouvelle rédaction de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, un nouvel accord local peut être recherché, toujours avec +25% de délégués par rapport à la répartition de base qui est de 45 et qui peut donc être porté jusqu'à 56 comme actuellement, ou encore avec 49 délégués, ce qui correspond au droit commun (10% de plus de délégués que la répartition de base – point V du même article.) Cet accord local peut donc théoriquement aller de 45 (nombre minimum) à 56 délégués (nombre maximum).

**Dans le 1er cas (accord local avec + 25% - 56 délégués),** « la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres ». Ainsi, les communes de Belleville et St Jean d'Ardières ne peuvent plus se dessaisir de délégués au profit des autres communes, ce qu'avait prévu l'accord de 2013. En conséquence, l'accord local avec 56 délégués n'est plus possible.

**Dans le 2ème cas (+10% de délégués, soit 49 délégués) :** C'est le calcul de sièges de droit commun. La répartition ci-après sera retenue si aucun accord local n'est trouvé.

- LES ARDILLATS, AVENAS, CHARENTAY, CENVES, CERCIE, CHENAS, CHIROUBLES, CORCELLES-EN-BEAUJOLAIS, DRACE, EMERINGES, JULIENAS, JULLIE, LANCIE, LANTIGNIE, MARCHAMPT, ODENAS, QUINCIEN-BEAUJOLAIS, REGNIE-DURETTE, SAINT-LAGER, TAPONAS, SAINTDIDIER-SUR-BEAUJEU, SAINT-ETIENNE-LA-VARENNE, VAUXRENARD,
- VERNAY : **Un délégué et un suppléant,**
- FLEURIE : **Deux délégués,**
- BEAUJEU et VILLIE-MORGON : **Trois délégués,**
- SAINT JEAN D'ARDIERES : **Cinq délégués,**
- BELLEVILLE : **Douze délégués**

**Autre accord local :** D'après les calculs effectués par les simulateurs de l'Association des Maires de France et des services de l'Etat, les seules possibilités d'accords locaux envisageables le sont avec la répartition de 45 délégués seulement, soit une réduction du nombre de représentants des communes, ce qui n'est pas le but recherché.

Ainsi il est proposé au Conseil Municipal de demander l'application du droit commun à 49 délégués, tel que présenté ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à 13 Pour et 3 abstentions

- N'adopte pas d'accord local pour la répartition des délégués de la commune au sein de la CCSB,
- Demande l'application du droit commun, avec la répartition des 49 sièges telle que présentée ci-dessus.

## **7) Rapport annuel sur la qualité de l'eau**

Monsieur LAMURE présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,

Après délibération, Le Conseil Municipal unanime,

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable pour l'année 2014.

## **8) Questions diverses**

8.1 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre un arrêté municipal concernant le recul de 3 mètres pour les nouvelles plantations de vignes par rapport aux limites de propriété.

8.2 Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le commissaire enquêteur nous a fait parvenir son rapport sur le PLU. Une réunion avec le cabinet d'urbanisme va être programmée afin de faire le point.

8.3 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes ont fait la demande pour qu'un arrêt minute soit instauré devant la poste. Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

8.4 Il est proposé de déplacer le ramasse crottes de l'avenue Jean Baptiste Sornay.

8.5 Etant donné qu'un panneau lumineux a été installé, le Conseil Municipal ne souhaite plus voir d'affiche ou de cartons publicitaires sauvages sur la commune.

8.6 Monsieur RECOUDES informe le Conseil Municipal que le Sou des écoles remercie la municipalité pour la subvention et le prêt des locaux.

8.7 La cérémonie du 11 novembre aura lieu à 10h45.

8.8 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal qu'un commerçant souhaite faire un calendrier de l'avent lumineux. Il est proposé de faire une animation le soir du 8 décembre.

8.9 Monsieur PASCAL informe le Conseil Municipal que la distribution de la feuille villiatonne aura lieu durant les semaines 50 et 51. Il propose de revoir le circuit de distribution.

8.10 La cérémonie des vœux du maire aura lieu le vendredi 8 janvier 2016.

8.11 Suite à la démission de Mr Jean Louis MARCEL, Mr PASCAL est nommé en tant que responsable de la commission communication.

8.12 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal que les personnes qui louent le caveau pour des mariages font la demande pour faire des cérémonies laïques dans le parc. Le Conseil Municipal (10 pour, 6 contre) accepte que des cérémonies laïques aient lieu dans le parc. Il est décidé de demander une participation de 350€. Le Conseil Municipal précise qu'il est interdit d'installer des chapiteaux ou structures démontables.

8.13 Monsieur SAVOYE informe le Conseil Municipal qu'il faut prévoir en urgence des travaux d'électricité dans le local utilisé par l'association CHAT'PITO pour le périscolaire dans l'école maternelle.

8.14 L'assemblée générale de la fédération musicale du Rhône aura lieu le 17 octobre 2015 à 14h à la salle des fêtes de Villié Morgon.

8.15 Prochaines réunion du Conseil Municipal :

- \* Mardi 10 Novembre 2015 à 20h15
- \* Mercredi 9 décembre 2015 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.